Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Majorité	*23*	*0*	*1*	*0*

2026-02-14 - SUBVENTIONS - Subventions spécifiques à l'organisme de gestion de l'école privée Sainte-Marie (OGEC Sainte-Marie) pour l'année 2026

Rapporteur : Michel GARDIN

La Commune de Servon-sur-Vilaine participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Servon-sur-Vilaine, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Parallèlement à cette subvention globale, la ville verse à l'école Sainte-Marie (OGEC) des aides financières spécifiques identiques à celles versées à l'école publique. Elles concernent :

- La documentation (sur la base d'un forfait par élève)
- Le matériel pédagogique (sur la base d'un forfait par élève)
- Les sorties scolaires (sur la base d'un forfait par élève)
- La garderie (sur la base d'un forfait par le nombre d'heures / enfants déclaré pour l'année scolaire N-1)

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.212-8, et L.442-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_14-DE

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Servon-sur-Vilaine et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Considérant les niveaux de subvention suivants :

Subvention documentation maternelle	305,30 €
Subvention documentation élémentaire	732,92 €
Subvention matériel pédagogique maternelle	348,30 €
Subvention matériel pédagogique élémentaire	331,42 €
Subvention garderie	1 252,94 €
Subvention de fonctionnement	158 148,76 €
TOTAL	**161 119,64 €**

Pour rappel, en 2025, le total de ces subventions représentait 174 091,76 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 1 abstention (D. GENTILLEAU), vote à main levée :

- DE VALIDER les montants de subvention à l'OGEC Sainte-Marie tels qu'exposés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT